

ARRETE DU MAIRE

N° : 89-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie,
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation du domaine public de Monsieur Samuel CLAUDE,
gérant des entreprises TMI et Garden Design, en date du 25 mars 2024, pour installer un
camion benne au droit du 44 avenue Pasteur, du 19 au 22 avril 2024,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 44
avenue Pasteur du 19 au 22 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : pour permettre l'installation d'un camion benne, un emplacement sera réservé
sur le trottoir et sur la voie publique, au droit du 44 avenue Pasteur, du vendredi 19 avril
2024 à 8h au lundi 22 avril 2024 à 18h.

Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit au droit de l'habitation 44 avenue
Pasteur, sur une longueur de 10 mètres.

Le gérant de l'entreprise TMI s'assurera de maintenir la circulation dans l'avenue Pasteur.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le gérant de
l'entreprise TMI, Monsieur Samuel CLAUDE.

Celui-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en
place des panneaux de chantier.

Il s'assurera également de sécuriser les piétons par la mise en place de panneaux « piétons,
prenez le trottoir d'en face ».

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice
Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les
Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 3 avril 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN